

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/CN.4/97
25 mai 1948

ORIGINAL : FRENCH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

DECLARATION

Amendement français au projet de Déclaration
internationale des droits de l'homme

Article II du projet du Comité de rédaction

Ajouter à la fin de l'alinéa 1 la phrase suivante :

"Les Nations Unies, agissant en accord avec les Etats Membres, sont
tenues de le lui procurer."
